



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

1 PRENDRE RENDEZ-VOUS



en appelant l'accueil de la mairie au :

01 39 35 44 80



Ou sur place à l'accueil de la mairie

2 FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE



- en ligne sur ants.gouv.fr
- ou en complétant un CERFA disponible en Mairie

3 PIÈCES À FOURNIR



- Un justificatif de domicile en original ou impression internet daté de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, attestations d'assurance habitation comportant le cachet et la signature de l'assureur, quittance de loyer émanant d'un organisme logeur, avis d'imposition récent



- Une planche de photos d'identité de moins de 6 mois, non découpée, sans pliure, et non déjà utilisée pour établir un titre français. Photo prise de face, yeux ouverts, bouche fermée, visage et cou dégagés, tête nue, sans ombre, fond clair (gris ou bleu, pas de fond blanc), format 35 mm x 45 mm, photos numériques personnelles non acceptées



- Le titre à renouveler en cas de renouvellement



- Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois en cas de 1ère demande, de renouvellement d'un titre périmé depuis plus de 5 ans, perte ou vol

Si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes (COMEDC), la production de l'acte de naissance est inutile

4 FOURNIR UN TIMBRE FISCAL

La carte nationale d'identité est gratuite sauf en cas de perte ou de vol le timbre est de 25 euros.



- Passeport majeur : 86 €
- Mineur de 15 ans et plus : 42 €
- Mineur de moins de 15 ans : 17 €

Le timbre est disponible sur le site timbres.impots.gouv.fr, dans certains bureaux de tabac ou au trésor public.

Le timbre est valable 1 an et remboursable sous 18 mois.



EN CAS DE PERTE OU VOL DU TITRE :



- **Vol** : fournir la déclaration de vol établie par la gendarmerie ou les services de police
- **Perte** : fournir le cerfa n° 14011*02 de la déclaration de perte remplie (téléchargeable sur le net)
- Présenter une autre pièce avec photo afin de prouver votre identité : passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale avec photo, permis de chasse...



DEMANDE DOUBLE : CNI + PASSEPORT



Un seul dossier est nécessaire



TÉLÉPHONE ET MAIL DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE :



01 39 35 44 80



etaticivil@ezanville.fr



PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES



MINEURS

MINEUR ET AUTORITÉ PARENTALE :

- La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier accompagné de son représentant légal détenteur de l'autorité parentale. Le parent doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité.
- La présence de l'enfant est également obligatoire au retrait de son titre s'il a plus de 12 ans.
- En cas de divorce ou de séparation, fournir l'original du jugement de divorce, ou la décision de justice, ou la convention à l'amiable signée des 2 parents.
- En cas de garde alternée : fournir les justificatifs de domicile des deux foyers ainsi que le titre d'identité de chaque parent.



SI LES PARENTS NE SONT PAS MARIÉS :

- Fournir obligatoirement un accord écrit du 2ème parent ainsi que la copie de sa pièce d'identité.



MAJEUR HÉBERGÉ

- Fournir l'original d'une attestation d'hébergement datée et signée en précisant depuis combien de temps il/elle vous héberge.
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant.
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- Si hébergé par un organisme : fournir l'original de l'attestation de domicile plus un autre document prouvant votre domicile (CAF, CPAM...).



NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si vous n'êtes pas né en France d'au moins un parent né en France ou si votre acte de naissance ne fait pas mention de votre nationalité :

- Fournir la preuve de votre nationalité par tout moyen (certificat, décret, parution au Journal officiel...).



PERSONNE SOUS PROTECTION JURIDIQUE

- La présence du tuteur (muni de sa CNI) est obligatoire lors du dépôt de la demande et au retrait.
- Fournir l'intégralité de l'original du jugement de tutelle ou curatelle.



NOM D'USAGE

- Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage daté de moins de 3 mois pour le port du nom d'épouse ou de l'acte de décès en cas de veuvage.
- Pour les femmes divorcées qui veulent conserver leur nom d'épouse : fournir l'intégralité du jugement de divorce qui l'autorise. Si le jugement n'en fait pas mention : l'ex-conjoint devra produire une autorisation sur papier libre + la copie de sa pièce d'identité.
- Mineur et nom d'usage :
 - Le nom d'usage est forcément « double » : il est composé du nom du père et de la mère dans l'ordre de votre choix.
 - Fournir l'accord écrit du 2ème parent qui ne dépose pas le dossier ainsi que la copie de sa carte d'identité.



IMPORTANT !!!!

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA LE REJET DU DOSSIER, il conviendra de reprendre rendez-vous.